

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### Délibération n°26-DB018

### Bureau Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

**Présents :**

**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS

**CHAMPFROMIER** :

**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT

**CONFORT** :

**GIRON** : Florian MOINE

**INJOUX-GENISSIAT** : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

**MONTANGES** : Christophe MARQUET

**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU

**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Benjamin BERTRAND

**SURJOUX - LHOPITAL** : Bruno CONSANI

**VALSERHÔNE** : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS – Gauthier LE GRAND – Gautier PREAUX – Sabrina MAKHLOUFI

**VILLES** : Guy SUSINI

**Absents** : Anthony ROCHETTE

**Procurations** : Jacques VIALON par Philippe DINOCHÉAU - Christophe CROS à Alain DE BARROS

**Présents** : 16

**Pouvoirs** : 2

**Votants** : 18

**Date de la convocation** : 18 juin 2026

**Secrétaire de séance** : Florian MOINE

**Nature de l'acte** : 7. Finances – 7.5 Subventions

## **Objet : Convention de partenariat avec le PNR du Haut-Jura portant sur la sensibilisation sur site de pratique de loisirs et sports nature - Approbation de l'avenant n°02**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat signée en octobre 2024 entre la Communauté de Communes Terre Valserhône et le Parc naturel régional du haut-Jura (PNRHJ), deux journées de maraudage ont été organisées sur les sites des Pertes de la Valserine et des Marmites de Géant par des accompagnateurs en montagne ou animateurs nature afin de solliciter l'attention du public sous une forme active, ludique et sympathique pour délivrer des messages de sensibilisation relatifs à la protection de la nature et à la préservation de l'environnement.

Le PNRHJ se charge de l'organisation et de la gestion administrative de ces maraudages comme la formation, la recherche des maraudeurs, la facturation, etc... Les collectivités s'engagent à rembourser le PNRHJ des journées de maraudage effectuées sur leur territoire.

Au regard des résultats enregistrés sur l'année 2024, il a été décidé le renouvellement de cette opération pour l'année 2025 sur les sites des Pertes de la Valserine et des Marmites de Géant

Le coût d'une journée de maraudage est réajusté, chaque année, par avenant, au vu du nombre de journée organisée sur l'ensemble du territoire du Parc. Le coût 2025 d'une journée de maraudage est établi à 240 € TTC. Aussi, la Communauté de communes doit rembourser au PNRHJ la somme de 480 € TTC. L'avenant n°02 joint à la présente délibération a pour objet de fixer le coût 2025 de la journée de maraudage ainsi que le reste à charge pour Terre Valserhône l'Interco.

### **Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,**

**VU** les statuts de la communauté de communes, et notamment sa compétence en matière de tourisme,

**VU** la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ou financières avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers dont le montant à la charge de TVI n'excède pas 50 000 € HT et lorsque les crédits de l'année N sont inscrits au budget pour l'année N,

**VU** la décision du bureau N° 24-DB034 du 26 septembre 2024 approuvant la convention de partenariat avec le Parc naturel régional du Haut Jura pour la mise en place de journée de maraudage pour les années 2024 et 2025,

**VU** l'avenant n°01 à la convention de partenariat entre le PNR du Haut-Jura et TVI portant sur la sensibilisation sur site de pratique de loisirs et sports nature,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver un avenant n°02 à la convention afin de réajuster le reste à charge de Terre Valserhône l'Interco,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

## DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°02 à la convention de partenariat conclue avec le PNR du Haut-Jura portant sur la sensibilisation sur site de pratique de loisirs et sports nature tel que joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant n°02 ainsi que tout document s'y afférent.
- **DE RAPPELER** que les dépenses afférentes au présent avenant sont inscrites au budget général 2026 – service Tourisme.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

**30 JUIN 2026**

Publié le :

**30 JUIN 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE



Le Président,  
Guy LARMANJAT



The official seal of the Communauté de Communes Terre Valsenhône is circular, featuring a central emblem with a landscape and a star. The text 'Communauté de Communes' is written along the top inner edge, and 'Terre Valsenhône' is written along the bottom inner edge, separated by two stars.





## **Journées de sensibilisation sur sites de pratique de loisirs et sports de nature**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2024-71 Avenant n°2**

Entre :

**Le Parc naturel régional du Haut-Jura**, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Françoise VESPA, agissant conformément à la délibération du bureau en date du 03 juillet 2024, ci-dessous dénommé le PNRHJ,

D'une part,

**La Communauté de communes Terre Valserhône**, représentée par son Président en exercice Monsieur \_\_\_\_\_, ci-dessous dénommée la Communauté de communes,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - Objet**

La communauté de communes Terre Valserhône a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt émis par le PNRHJ pour l'organisation sur son territoire de journées de sensibilisation sur sites au contact des pratiquant d'activités de loisirs et sports nature. Les modalités de partenariat entre la communauté de communes et le PNRHJ sont définies dans la convention n°2024-71 en date du 08/10/2024.

Le présent avenant vient réviser ces modalités en fixant le coût de la journée de maraudage pour la saison estivale 2025 et donc le reste à charge pour la communauté de communes.

## **Article 2 – Modalités financières**

Après prise en compte des 70 journées de maraudage réalisées pendant la saison, le coût d'une journée de maraudage, tous frais et taxes comprises, pour la saison estivale 2025 s'établit à 240,00 € TTC.

Le reste à charge pour la communauté de communes Terre Valserhône s'établit à 480,00 € pour les 2 journées de la saison estivale 2025.

## **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention n°2024-71 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le :

Le Président de la communauté de  
communes Terre Valserhône,

La Présidente du Parc naturel  
régional du Haut-Jura,  
Françoise VESPA